



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/42 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

RESILIATION DU MARCHÉ N°2021012 RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN REFERENTIEL D'AMENAGEMENT DURABLE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT EVEN CONSEIL ET AIRE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2195-1 à L.2195-6 du Code de la commande publique ;

VU le C.C.A.G-PI dans sa version du 16 septembre 2009 et notamment son chapitre 7 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la décision n°D2021/13 en date du 2 février 2021 attribuant le marché n°2021012 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un référentiel d'aménagement durable conclu avec le groupement Even conseil et Aire Publique sise 71, rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS.

VU le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché et notamment son article 15 ;

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial n'a plus besoin des prestations objet du marché en raison de la disparition du besoin ;

CONSIDERANT qu'en conséquence il est nécessaire de mettre un terme audit marché pour motif d'intérêt général ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est résilié le marché n°2021012 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un référentiel d'aménagement durable conclu avec le groupement Even conseil et Aire Publique ;

ARTICLE 2 : Cette décision prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : La société Even Conseil percevra une indemnité de 1766,5 € HT et la société Aire publique percevra une indemnité de 1016,25 € HT.


ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt,
- Les sociétés Even Conseil et Aire publique

Fait à Meudon, le 26 février 2024

Pour le Président et par délégation


Antoine MARETTE
Directeur Général des Services

